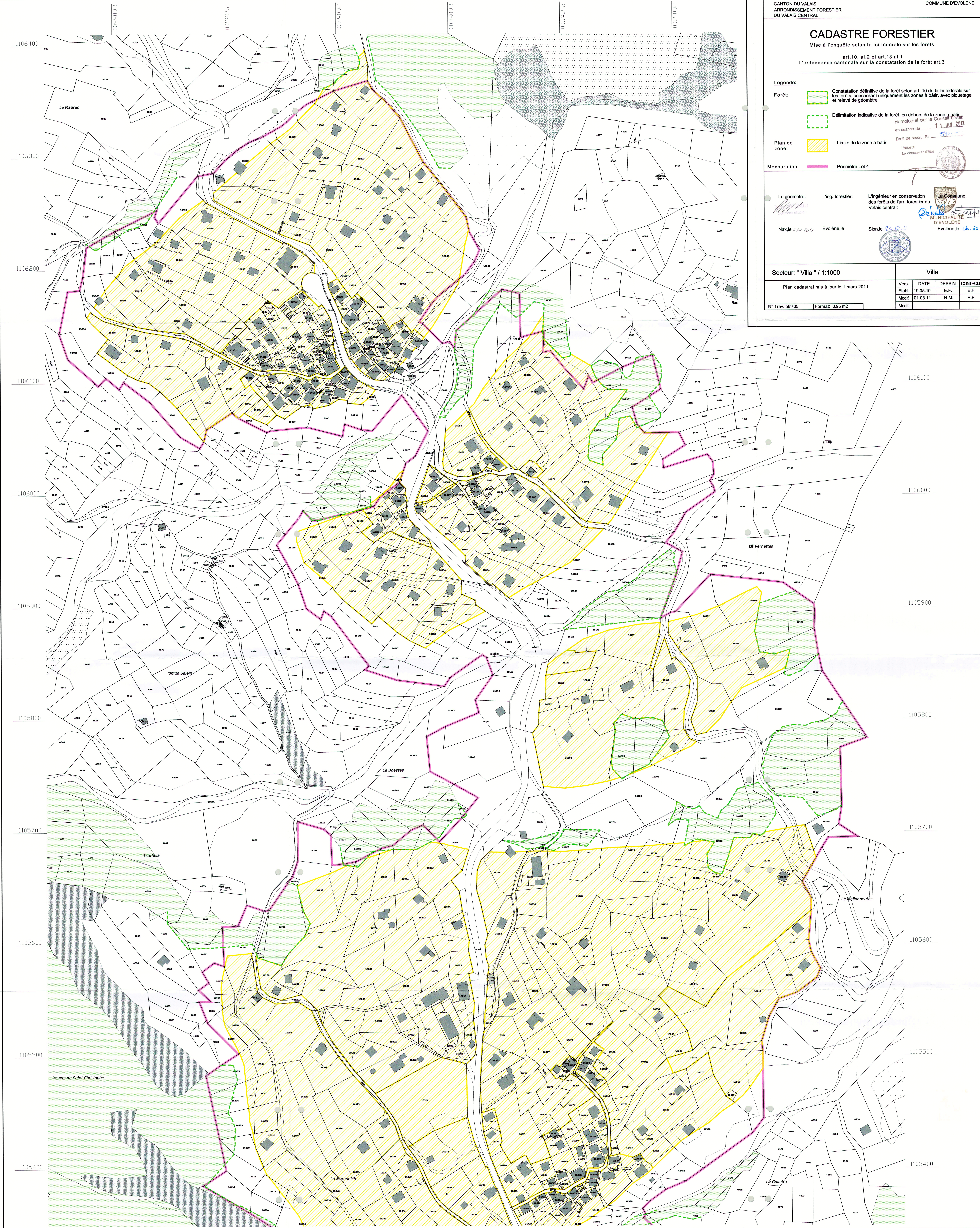




CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT FORESTIER
DU VALAIS CENTRAL

CADASTRE FORESTIER
Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
art.10, al.2 et art.13 al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art.3

Légende:

Forêt:

Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir, avec piquetage et relevé de géomètre

Délimitation indicative de la forêt, en dehors de la zone à bâtir. Homologuée par le Conseil d'Etat en séance du 11 JAN. 2012. Droit de sceau: Fr. 1.00. L'atteste: Le chancelier d'Etat

Plan de zone:

Limite de la zone à bâtir

Mensuration

Périmètre Lot 4

Le géomètre:

Le géomètre:

L'ing. forestier:

L'ingénieur en conservation des forêts de l'arr. forestier du Valais central:

La Commune:

Nax, le 1.10.2011

Evolène, le

Sion, le 24.10.11

Evolène, le 06.10.2011

Secteur: " Villa " / 1:1000

Plan cadastral mis à jour le 1 mars 2011

N° Trav. 56705

Format: 0.95 m2

Villa

Vers.	DATE	DESSIN	CONTROLE
Etabl.	19.05.10	E.F.	E.F.
Modif.	01.03.11	N.M.	E.F.
Modif.			